

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU  
JEUDI 6 OCTOBRE 2022**

Nombre de conseillers  
municipaux en exercice : 33

Nombre de présents : 23

Nombre de votants : 31

Absents : 2

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi six octobre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Villecresnes, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick FARCY, Maire.

### Présents :

Patrick FARCY, Stéphane RABANY, Dominique CARON, Didier FABRE, Catherine ARDIOT, Nicolas DUCCELLIER, Beatriz LAPORTE-GARCIA, Matthieu PIERRON, Marie-Annick PERSELLO, Pierre LENTIER, Yannick SKOEZ, Ana GOMES, Bernard VERGNAUD, Christelle BOURDAIS, Daniel CASCARINO, Robert HABIAC, Aurélie GAUTHIER, Sébastien MONS, Chakia VOLKART, Hervé MANFRINI, Annie BROSSARD, Carolina TAVARES, Marline GASSE.

Délibération N° 2022-058

### Absents excusés :

René-Jean CULLIER DE LABADIE donne pouvoir à Patrick FARCY,  
Anne-Marie MARTINS donne pouvoir à Sébastien MONS,  
Frédérique STRAZEL donne pouvoir à Stéphane RABANY,  
Estelle KOMANIECKI donne pouvoir à Dominique CARON,  
Priscilla FERNANDO donne pouvoir à Didier FABRE,  
Virginie COPPIN donne pouvoir à Catherine ARDIOT,  
Lydie MESSAD donne pouvoir à Carolina TAVARES,  
Vincent HIRON donne pouvoir à Marline GASSE  
Lasaad DAMMAK.

Ne participe pas au vote : 0

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

### Absents non excusés :

Pedro GRACIA

Secrétaire de séance : Catherine ARDIOT

Accusé de réception en préfecture  
094-219400751-20221006-2022-058-DE  
Date de réception préfecture : 14/10/2022

**Objet : PLAN 50 000 ARBRES – APPROBATION DU PROJET ET SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE**

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1111-10,

Vu la délibération n°2021-5 – 1.8.8 du Conseil départemental en date du 18 octobre 2021 portant sur le Plan 50 000 arbres en Val-de-Marne,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, travaux et développement durable en date du 21 septembre 2022,

Considérant que, pour l'accompagner dans son ambition de planter 50 000 arbres sur l'ensemble de son territoire, le Département a mis en place un dispositif de subvention "50 000 arbres" dédié aux communes et établissements publics territoriaux (EPT) du Val-de-Marne,

Considérant la volonté municipale de s'inscrire dans des actions écologiques et durables pour lutter contre les effets du réchauffement climatique et pour améliorer le cadre de vie des habitants,

Considérant que le Plan 50 000 arbres prévoit un soutien financier à hauteur de 50 % des investissements, plafonnés à 50 000 euros HT pour la plantation de nouveaux arbres,

Considérant le projet détaillé dans le dossier de candidature soumis au Département et s'élevant à 11 320 euros,

Considérant que la subvention départementale s'élève donc, de manière prévisionnelle, à 5 660 euros,

Entendu l'exposé du projet,

**Sur proposition de Monsieur Patrick FARCY, Maire,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

**Article 1 :** Approuve le projet présenté par Monsieur le Maire relatif au Plan 50 000 arbres et décide de programmer les opérations de plantation d'arbres pour un montant total de 11 320 euros HT.

**Article 2 :** Autorise le Maire à solliciter une subvention à hauteur de 50 % du montant HT des investissements auprès du Département du Val-de-Marne dans le cadre du Plan 50 000 arbres et dans la limite du plafond de la subvention fixé dans son règlement.

**Article 3 :** Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs au projet, à son financement et à la demande de subvention.

Accusé de réception en préfecture  
094-219400751-20221006-2022-058-DE  
Date de réception préfecture : 14/10/2022

**Article 4** : Dit que les dépenses d'investissement prévues pour ce projet seront inscrites au budget de l'exercice 2023.

Fait et délibéré en séance les jour, mois, an susdits,  
Et ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire,  
Patrick FARCY



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun, qui peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
094-219400751-20221006-2022-058-DE  
Date de réception préfecture : 14/10/2022

Accusé de réception en préfecture  
094-219400751-20221006-2022-058-DE  
Date de réception préfecture : 14/10/2022